



## Politique Cargill pour les Forêts

*Nous nous engageons à mettre en œuvre des chaînes d’approvisionnement agricoles sans déforestation par le biais de politiques prioritaires et de plans d’action assortis d’échéances strictes.*

### **Champ d’application**

Cette politique s’applique à toutes les entités commerciales de Cargill et à l’ensemble de ses chaînes d’approvisionnement agricoles, y compris les fournisseurs directs et indirects, les transformateurs et les distributeurs. Elle entre en vigueur immédiatement.

### **Objectif**

Cargill est l’un des principaux acheteurs mondiaux de matières premières agricoles. Notre ambition est de nourrir le monde de manière sûre, responsable et durable.

Nous sommes convaincus que les forêts et l’agriculture doivent coexister, et qu’elles sont aussi essentielles l’une que l’autre à la vie sur notre planète. Les forêts offrent de la nourriture, de l’eau, du combustible, des remèdes et un moyen de subsistance à des milliards de personnes. Elles profitent aussi à l’environnement en offrant un habitat aux animaux, en régulant le climat et en stockant du carbone. L’agriculture fait vivre des milliards de personnes. Sans elle, pas de sécurité alimentaire pour tous.

Cargill occupe une place unique, à mi-chemin entre les producteurs et les consommateurs. Nous nous engageons à utiliser ce positionnement unique pour : prendre des mesures pour contribuer à la protection des forêts, atténuer le rôle de l’agriculture dans la déforestation, offrir des débouchés aux producteurs et promouvoir le développement économique en milieu rural.

### **Approche et gouvernance**

Les études scientifiques, à l’image des derniers rapports de l’[IPCC](#), sont unanimes : nous devons agir maintenant. Cargill partage ce sentiment d’urgence et estime qu’il faut relever au plus vite les défis liés au changement climatique et au développement durable à l’échelle mondiale, comme la protection des forêts. Nous devons agir aussi efficacement que possible, en plaçant les besoins de la planète et de ses habitants au cœur de nos préoccupations.

Tenant compte de l’envergure et de la complexité de nos chaînes d’approvisionnement mondiales, mais aussi de la nécessité de déployer une approche rigoureuse dans tous nos secteurs

d'activité, nous avons défini un ensemble de directives internes relatives à l'utilisation des terres. Chaque entité de Cargill peut s'appuyer sur ce cadre de référence pour contribuer à tenir nos engagements en matière de déforestation. Ces directives complètent les politiques et procédures déjà en place au niveau de l'entreprise et de chaque chaîne d'approvisionnement.

Elles offrent aussi un socle sur lequel chaque entité peut définir des actions plus ambitieuses en vue de lutter contre la déforestation. Par exemple, dans le cadre de nos activités liées à l'huile de palme, nous avons pour objectif de nous affranchir de la déforestation à l'horizon 2020.

Ces directives internes bénéficient du soutien d'équipes de travail mobilisées contre les risques inhérents à chaque chaîne d'approvisionnement ou biome d'origine. Ces équipes se composent d'employés chargés du développement durable et des activités commerciales de différents départements de l'entreprise. Un hub Développement durable au sein de Cargill offre un support et des conseils supplémentaires, lui-même aiguillé par le Comité consultatif constitué de parties prenantes et mis en place auprès de la direction de l'entreprise.

### **Critères de la politique**

Afin d'évaluer et de démontrer les avancées réalisées dans le cadre de nos engagements, les différentes entités de l'entreprises doivent respecter les étapes suivantes :

#### **1. Cartographier**

**Cartographier l'origine des matières premières de la chaîne d'approvisionnement au niveau de détail requis afin d'identifier les risques et mesurer le respect des engagements de Cargill en matière de déforestation et d'utilisation des terres.** Le niveau de détail requis dépendra de la chaîne d'approvisionnement et peut se situer au niveau des producteurs, des courtiers-fournisseurs/intermédiaires ou de la juridiction.

#### **2. Définir**

**Appliquer une définition adaptée et vérifiable de la forêt pour chaque chaîne d'approvisionnement et/ou biome d'origine afin d'évaluer, de suivre et de vérifier nos avancées.** Cargill est conscient que la définition de la forêt et des terres dépend des caractéristiques propres à chaque chaîne d'approvisionnement et/ou biome. Les définitions doivent tenir compte de facteurs économiques, ruraux et sociaux à l'échelle locale, des problématiques inhérentes aux producteurs, mais aussi du problème plus large que constitue la conversion indirecte des terres. Ce travail de définition sera réalisé au sein de plateformes et/ou des consultations multipartites afin de convenir d'une définition partagée de la forêt. Celle-ci peut inclure différentes approches, axées notamment sur les puits de carbone à haut potentiel (HCSA) ou sur l'absence de conversion des terres.

#### **3. Quantifier et évaluer le risque**

**Quantifier le niveau de déforestation dans la chaîne d'approvisionnement afin de prendre des mesures en vue de diminuer et d'éliminer cette pratique.** Une fois la définition de la forêt établie

dans le cadre de l'étape 2, la déforestation d'un territoire donné peut être quantifiée, permettant ainsi à chaque entité de l'entreprise de savoir quelle proportion de la chaîne d'approvisionnement respectent nos engagements en matière de déforestation.

#### **4. Suivi**

**Mettre en œuvre un mécanisme de suivi afin d'évaluer régulièrement le respect des engagements de Cargill en matière de déforestation. Associé aux indicateurs clés de performance visés à l'étape 7, ce mécanisme permettra de procéder à une évaluation régulière des performances de la chaîne d'approvisionnement.** En fonction des caractéristiques de chaque chaîne d'approvisionnement, nous pourrions déployer différents mécanismes et approches de suivi, tels que la surveillance à distance, par l'intermédiaire d'agences gouvernementales ou sur le terrain, ainsi que la consultation et la mobilisation d'intervenants externes.

#### **5. Élaborer des plans d'action**

**Élaborer des plans d'action clairs et réalistes afin de remédier aux risques identifiés dans la chaîne d'approvisionnement et tenir les engagements de la politique pour les forêts de Cargill.** Les plans d'action seront clairs, quantifiables, en conformité avec les normes du secteur, entérinés par des tiers et régulièrement revus en fonction des besoins. Ils porteront sur la transparence de l'approvisionnement, les mesures à prendre pour résoudre les problèmes les plus urgents, les solutions pratiques pour parvenir à un développement durable et le rôle moteur des partenariats et des campagnes de plaidoyer dans les changements à grande échelle.

#### **6. Vérifier**

**Offrir aux intervenants un niveau de vérification externe crédible concernant le statut des terres ou les revendications concernant leur utilisation.** Les chaînes d'approvisionnement devront répondre aux normes de vérification du secteur, le cas échéant. En l'absence de normes applicables, un protocole de vérification efficace devra être élaboré en fonction du niveau requis (première, seconde ou tierce partie).

Pour ses chaînes d'approvisionnement, Cargill prend pour référence la définition de la vérification publiée par l'Accountability Framework Initiative (AFI).

#### **7. Évaluer**

Définir des indicateurs clés de performance (ICP) afin d'évaluer et de montrer en toute transparence les avancées réalisées dans le cadre des engagements de Cargill. Chaque chaîne d'approvisionnement doit fournir des rapports sur ses ICP ainsi que sur ceux demandés par l'entreprise.

Voici les ICP demandés :

- % de la chaîne d'approvisionnement cartographiée
- % de la chaîne d'approvisionnement surveillée

- % de la chaîne d’approvisionnement vérifiée
- % de la chaîne d’approvisionnement qui respecte nos engagements en matière de déforestation

## **8. Publier des rapports**

Communiquer avec transparence les avancées réalisées dans le cadre de nos engagements, y compris les méthodes de suivi et de vérification, les ICP et les plans d’application assortis d’échéances strictes.

Les procédures relatives à chaque étape sont définies dans les directives internes.

### **Politiques et procédures connexes**

La politique pour les forêts de Cargill est un engagement à l’échelle de l’entreprise. Cargill prend ces engagements en ayant conscience que des politiques et procédures connexes, notamment celles répertoriées ci-dessous, peuvent porter sur des questions adjacentes et entraîner d’autres engagements et échéances que ceux cités dans la politique forestière.

- Politique d’approvisionnement et d’achat de Cargill
- Code de Conduite des fournisseurs de Cargill
- Politique de Cargill sur la production responsable d’huile de palme
- Plan d’action stratégique « *Protéger notre Planète* » de Cargill Cacao & Chocolat
- Politique de Cargill sur la production responsable de soja en Amérique du Sud
- Charte de Cargill sur les Droits Humains
- Directives volontaires sur les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de l’OAA
- Initiative sur le cacao et les forêts de la Fondation mondiale du cacao (CFI)
- Pacte mondial des Nations Unies

### **Autres références**

[Accountability Framework initiative](#) (AFi) : tenir ses engagements éthiques dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement